

# LEROY Consultants

## Offre de formations inter-entreprises

# Conditions générales de vente

### Préambule

LEROY Consultants, S.A. dont le siège social est situé 16, rue Vivienne, 75002 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le n° B 732 019 328, organise et dispense des formations professionnelles.

La signature par le Client des présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « CGV ») emporte leur acceptation pleine et entière. Les CGV prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat, sauf stipulations particulières dérogatoires mentionnées aux termes de la convention simplifiée de formation professionnelle qui forme, avec les présentes et le bulletin d'inscription, un tout indivisible. Tous autres documents fournis par LEROY Consultants, tels que prospectus, catalogues, n'ont qu'une valeur indicative. Le fait que LEROY Consultants ne se prévale pas, à un moment donné, de l'une quelconque des présentes conditions, ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

### Inscription

Le participant dispose de la possibilité de se préinscrire par téléphone au 0800 971 961 ou par courrier électronique à l'adresse formation-inter@leroy-consultants.com.

Son inscription sera considérée comme définitive à réception de son règlement.

Une convocation lui est adressée environ quatre (4) semaines avant la formation avec un plan d'accès ainsi que ses codes d'accès à la plate forme collaborative.

Toutes les formations de LEROY Consultants se déroulent dans ses locaux du 16, rue Vivienne - 75002 Paris.

Sur place, le participant est invité à signer une liste d'émargement, nécessaire à l'établissement d'une attestation de présence expédiée sous quatorze (14) jours après la formation.

### Annulation - Remplacement

Les remplacements de participants sont admis à tout moment, sans frais, sous réserve d'en informer par écrit LEROY Consultants et de lui transmettre les noms et coordonnées du ou des remplaçants au plus tard la veille de la formation. Chacun des participants dispose de la faculté d'annuler une inscription sous réserve d'en informer LEROY Consultants par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courriel avec accusé de réception à l'adresse 16, rue Vivienne - 75002 PARIS, quatorze (14) jours avant la date de la formation.

Dans cette hypothèse, LEROY Consultants procédera, dans un délai de trente (30) jours, au remboursement des droits d'inscriptions déduction faite d'une retenue de 10%, dans la limite de 180 € HT, au titre des frais de dossier et de dédit.

En cas d'annulation moins de quatorze (14) jours avant la date de la formation, le montant de l'inscription reste dû en totalité à LEROY Consultants.

Toute formation à laquelle le participant ne s'est pas présenté ou n'a assisté que partiellement est due en totalité.

### Tarifs - Paiement

Tous les tarifs sont indiqués hors taxes. Ils seront majorés des droits et taxes applicables à la date de facturation.

Les tarifs appliqués sont forfaitaires : ils comprennent la formation, l'accès trente (30) jours avant et huit (8) mois après la formation à la plate forme collaborative, un crédit de cinq (5) appels aux formateurs, deux (2) entretiens individuels téléphoniques avec le formateur (un préparatoire et un de bilan), la mise à disposition de l'outil PAQ pour mesurer l'efficacité de la formation, la documentation pédagogique

remise pendant la formation, les petits-déjeuners, les déjeuners et les pauses-café.

Chaque participant a la possibilité de bénéficier de tarifs dégressifs en cas d'inscription à plusieurs formations ou de l'inscription de plusieurs participants.

Le règlement du prix de la formation est à effectuer avant le jour de la formation, comptant et sans escompte : soit par chèque bancaire à l'ordre de LEROY Consultants, soit par virement bancaire sur le compte 30002-00764-0000004703Y-45.

En cas de paiement effectué par un OPCA, il appartient au Client de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme concerné. En cas de prise en charge partielle par l'OPCA, la part non prise en charge lui sera directement facturée.

Dans la mesure où LEROY Consultants édit une facture valant convention de formation pour l'action commandée, il appartient au Client d'en vérifier l'imputabilité auprès de son OPCA.

Conformément à la loi n°92-1442 du 31/12/1992, toute facture non payée à échéance portera de plein droit, et sans mise en demeure préalable, intérêt au taux minimum légal en vigueur majoré de 10 points.

A défaut de paiement d'une seule facture à son échéance, l'intégralité des sommes dues par le Client deviendra immédiatement exigible.

Toute facture recouvrée par nos services contentieux sera majorée, à titre de clause pénale non réductible au sens de l'article 1229 du Code Civil, d'une indemnité fixée à 15 % du montant des sommes exigibles.

En cas de rejet d'un effet de commerce, les frais encourus seront facturés au Client.

### Responsabilité - Indemnités

L'employeur, ou selon le cas le participant, s'oblige à souscrire et maintenir en prévision et pendant la durée de la formation une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels, immatériels, directs et indirects susceptibles d'être causés par ses agissements ou ceux de ses préposés au préjudice de LEROY Consultants ou des participants. Il s'oblige également à souscrire et maintenir une assurance responsabilité civile désignant également comme assuré LEROY Consultants pour tous les agissements préjudiciables aux tiers qui auraient été causés par son préposé, et, contenant une clause de renonciation à recours, de telle sorte que la société LEROY Consultants ne puisse être recherchée ou inquiétée.

### Non sollicitation

Chacune des parties renonce, sauf accord écrit préalable, à faire des offres d'engagement à un collaborateur de l'autre partie ayant travaillé chez elle ou à le prendre à son service, sous quelque statut que ce soit. Cette renonciation est valable pendant une période de douze (12) mois à compter de la fin de l'intervention du collaborateur chez l'autre partie. Dans le cas où l'une des parties ne respecterait pas cet engagement, elle s'engage à dédommager l'autre partie en lui versant une indemnité égale aux appointements bruts que le collaborateur aura perçus pendant les six (6) mois précédant son départ.

### Référencement

Avec son accord préalable écrit, LEROY Consultants pourra faire état de la dénomination sociale, des marque(s) et logo(s), et/ou de tout autre signe distinctif du Client, pour des finalités de communication, de promotion commerciale ou à titre de référence – et ce sur tout support de présentation ou document écrit, papier et/ou électronique.

### Propriété intellectuelle

Les documents remis par LEROY Consultants au Client dans le cadre du présent contrat seront la propriété exclusive du Client qui pourra en faire l'usage qu'il souhaitera, avec l'autorisation expresse de LEROY Consultants.

Cependant, les procédés, outils et méthodes développés et utilisés par LEROY Consultants pour l'élaboration des documents et/ou livrables resteront sa propriété exclusive

et le Client ne pourra revendiquer aucun droit d'aucune sorte sur ces procédés, outils et méthodes.

Le paiement du prix, même en cas de résiliation du présent contrat, emporte cession des droits d'auteurs au profit du client sur les documents rédigés et/ou les livrables fournis par LEROY Consultants.

### Confidentialité

En vertu du présent contrat, LEROY Consultants aura et pourra avoir accès à des informations confidentielles fournies par le Client (les « Informations Confidentielles »). Les Informations Confidentielles comprennent les informations relevant du secret des affaires du Client, telles que notamment celles relatives à ses clients, ses projets, ses fournisseurs, et surtout à ses collaborateurs, ainsi que toutes informations et tous documents échangés entre les parties dans le cadre du présent contrat identifiés comme étant confidentiels. Par principe, tout document ou toute information relative aux collaborateurs du client sera considérée comme Information Confidentielle, hormis les documents constituant le dossier d'accompagnement des collaborateurs du client entrant dans le présent contrat, et que LEROY Consultants s'engage à traiter selon les lois et règlements Informatique et Libertés en vigueur.

Ne constituent pas des Informations Confidentielles celles tombées dans le domaine public sans aucune faute, ni omission de la part de LEROY Consultants, et celles légitimement détenues par LEROY Consultants avant leur divulgation et dont la divulgation aura été expressément autorisée par le Client.

LEROY Consultants s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de préserver la confidentialité des Informations Confidentielles pendant toute la durée du présent contrat et pendant une durée de dix (10) ans suivant sa résiliation ou son expiration. Il est convenu que, sauf en cas d'exigence de la loi, d'un règlement ou d'une décision judiciaire, LEROY Consultants ne divulguera en aucun cas à aucun tiers et sous aucun prétexte les Informations Confidentielles.

LEROY Consultants prendra toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que les Informations Confidentielles ne seront divulguées ou fournies qu'aux salariés et préposés ayant besoin d'en avoir connaissance pour l'exécution des présentes. LEROY Consultants est responsable du respect par ses salariés, préposés, sous-traitants ou mandataires des dispositions du présent article.

A l'expiration du présent contrat, pour quelque raison que ce soit, LEROY Consultants retournera à première demande et sans délais au Client tous les documents lui appartenant et contenant des Informations Confidentielles.

### Données personnelles

En cas de réalisation de traitement(s) de données personnelles, LEROY Consultants s'engage à respecter les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

LEROY Consultants s'engage ainsi à prendre toutes les mesures techniques et d'organisation appropriées afin d'éviter des traitements non autorisés ou illégaux, toute perte ou destruction accidentelle, ou tout dommage à ces données, et ce conformément à la législation en vigueur.

### Attribution de compétence, loi applicable

Tout différend quant à l'interprétation du présent contrat sera, dans toute la mesure du possible, réglé à l'amiable. Sinon, il demeurera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris, et cela même en cas de pluralité de défendeurs et d'appel en garantie. Le présent contrat relève intégralement de la loi française, notamment quant à son interprétation, à son exécution et aux litiges auxquels il pourrait donner lieu.